



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2016-11-25-R-0853

commune(s) : Lyon 9°

objet : **Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) pour le fonctionnement du foyer de vie**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

n° provisoire 4304

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 183-83 du 8 juillet 1983 fixant la capacité et le mode de fonctionnement du foyer Clairefontaine ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-01 du 4 janvier 1991 autorisant le foyer Clairefontaine à accueillir des handicapés adultes des deux sexes atteints de surdit  avec troubles associ s, travailleurs ou non travailleurs et   porter la capacit    52 places d'h bergement plus 7 en appartements, le nombre des handicap s re us en accueil de jour restant fix    5 ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-112 du 6 mars 1996 autorisant la réhabilitation du foyer de vie Clairefontaine et la création d'une unité pour personnes vieillissantes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2000-745 du 6 juillet 2000 autorisant la création de 3 sections : foyer de vie (30 places), foyer pour personnes handicapées âgées (17 places) et foyer d'hébergement (12 places) au sein de l'établissement existant de 59 places répondant au besoin de lisibilité des différentes prises en charge existantes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2005-0017 du 21 avril 2005 autorisant une extension de capacité non importante d'une place du foyer de vie portant sa capacité à 31 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2888 et l'arrêté départemental n° 2006-0031 du 30 novembre 2006 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places par médicalisation de 15 places de foyer de vie et 5 places de foyer de vie pour personnes âgées existantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0846 du 23 décembre 2015 portant transfert des autorisations de gestion des établissements et services gérés par l'Association Clairefontaine au profit de l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe réalisée dans cette structure dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

arrête

Article 1er - L'autorisation de fonctionnement du foyer de vie, d'une capacité de 16 places, délivrée à l'Association institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (IRSAM), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 novembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 25 novembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 25 novembre 2016.